Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| **Nombre de membres en exercice:** 11 | **Séance du 28 septembre 2020** |
|---|---|
| **Présents :** 8 | L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Ernest HOLTZSCHERER, Maire |
| **Votants:** 8 | **Sont présents:** Ernest HOLTZSCHERER, Alexandre HIRAULT, Delphine ODISIO, Fabien OURY, Didier ETTER, Cyrille UNTEREINER, Fabien HOLTZSCHERER, Sabrina AIT SAID<br>**Représentés:**<br>**Excuses:** Pascal D'ANDREA, Christophe STEIL<br>**Absents:** Estelle ZILLIOX<br>**Secrétaire de séance:** Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT) |

Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires 2021-2024 - DE_2020_024

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

**Article 1er :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ***AXA France Vie***

Courtier : ***Gras Savoye Berger Simon***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- ***Agents affiliés à la CNRACL***

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC***

***Risques garantis :*** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

*Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %***

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Objet: Décision modificative au budget - DE_2020_025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative suivante relative à un trop perçu de taxe d'aménagement :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 10226 | Taxe d'aménagement | 485.00 | |
| 2152 - 108 | Installations de voirie | -485.00 | |
| | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Objet: Demande de désaffectation d''une partie de voirie communale - DE_2020_026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition visant à une cession de la commune à Monsieur Marc WALTER d'une partie de la rue des jonquilles menant à sa propriété (parcelle 165) en vue de régulariser l'installation de poteaux destinés à former clôture de sa propriété. Il prendra en charge les frais d'acte et d'arpentage et propose de payer à la commune la somme de 1500 € pour le terrain d'environ 50 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe. Il s'agit dans l'immédiat de faire procéder à l'arpentage. La demande de la désaffectation de ce bien du domaine public fera l'objet d'une délibération ultérieure dès que la surface exacte sera connue.

4) Communications et divers :

- décision du maire n° DE_2020_023 du 9 juillet 2020 portant remplacement de la porte de garage du bâtiment de la mairie